

ARTICLE VII

Le Gouvernement du Mali permet aux sociétés canadiennes et au personnel canadien, y compris les personnes à sa charge, de bénéficier du régime de l'admission en franchise des droits et taxes au Mali sur l'équipement technique et professionnel et sur les effets mobiliers et personnels sous réserve que tous ces biens soient ré-exportés, à l'exception de ceux qui sont en mauvais état ou de ceux qui sont cédés à des personnes jouissant des mêmes privilèges.

Ces biens devront être importés dans les six (6) mois de l'installation de leurs possesseurs. La liste des biens bénéficiant de cette exemption doit être fournie aux autorités maliennes.

ARTICLE VIII

Chaque membre du personnel canadien peut importer ou exporter en franchise douanière un véhicule pour son usage personnel durant la durée de son affectation. Toutefois, ce privilège sera renouvelable avant la fin de son affectation, advenant l'incendie ou le vol du véhicule ou un accident y causant des dommages majeurs. Les modalités de vente ou de transfert d'un tel véhicule seront les mêmes que celles qui s'appliquent aux véhicules de fonctionnaires d'organisations internationales en poste en Mali.

ARTICLE IX

Le Gouvernement du Mali accorde l'exemption de tout droit d'entrée, tarif de douane ou toutes autres taxes d'importation ou d'inspection sur l'équipement, les produits, les matériaux ou les autres biens importés au Mali pour la réalisation de projets établis par arrangement subsidiaires.

ARTICLE X

Le Gouvernement du Mali assure au personnel canadien et aux personnes à sa charge, le droit de maintenir des comptes bancaires en monnaie étrangère, d'exporter l'argent qu'ils ont importé au Mali, sans restriction quant au contrôle du change de cette monnaie.

ARTICLE XI

Le Gouvernement du Mali informe les sociétés canadiennes et le personnel canadien, sur demande, des lois et règlements locaux qui peuvent les concerner dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE XII

Le Gouvernement du Mali facilitera l'émission :

- a) de tous les permis, licences et autres documents nécessaires aux sociétés canadiennes, et au personnel canadien dans l'exercice de leurs fonctions au Mali; et